Guide des volumes recommandés pour les équipements de collecte selon les types d'immeubles desservis

Mise en contexte

Conformément à l'entente-cadre conclue avec les organismes municipaux, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) fournit par la présente un guide afin de déterminer le volume minimal des contenants de collecte pour les bâtiments résidentiels. Pour ce qui est des ICI non assimilables, les cas de figures sont trop nombreux pour établir un barème, le volume de conteneur devra être établit selon les volumes, contraintes et spécificités de chacun.

Note importante

Les ratios présentés ci-dessous sont fournis à titre indicatif. Il demeure de la responsabilité de l'organisme signataire de l'entente de partenariat de s'assurer que chaque unité d'occupation dispose des équipements de collecte requis et d'évaluer le nombre de contenants de collecte nécessaires en tenant compte notamment de la quantité moyenne de matières générées, du milieu bâti et de l'espace disponible.

Lorsqu'il est d'avis que le contexte le justifie, l'organisme signataire peut fournir un bac roulant supplémentaire ou un conteneur de plus grande capacité à une unité d'occupation qui en fait la demande. Toutefois, malgré ce qui précède, le nombre maximal de bacs roulants par ICI assimilable est de six (6) (article 24.3.2).

En rappel, sont exclus des dépenses relatives aux contenants de collecte prises en charges par ÉEQ : les immeubles résidentiels de vingt (20) logements, les ICI non assimilables ainsi que les dépenses relatives aux conteneurs semi-enfouis.

Éléments à considérer pour l'estimation des besoins et la gestion des équipements de collecte dans les clientèles admissibles

Estimation des besoins

Le nombre d'unités d'occupation est un bon point de départ pour évaluer les besoins en équipements de collecte. Toutefois, il ne doit pas être le seul indicateur. D'autres facteurs doivent être pris en compte tels que le type d'occupants (personne seule, familles, …) qui influence la quantité de matières générées, le type de bâtiment (ex. plex en hauteur ou en rangée), l'espace disponible pour l'entreposage et l'accessibilité des lieux de collecte.

Capacité et choix des conteneurs

Voici quelques pistes pour optimiser les opérations et la gestion des conteneurs :

- **Privilégier l'augmentation du volume des conteneurs** plutôt que d'accroître la fréquence de collecte lorsque l'espace le permet.
- **Gérer efficacement les boîtes en carton** en sensibilisant les résidents à aplatir les boîtes pour optimiser l'espace et publiciser, le cas échéant, les deux collectes annuelles de surplus et les points de dépôt pour les surplus de carton.
- **Prévoir une capacité excédentaire du volume requis d'environ 20 %** pour répondre aux variations saisonnières et aux hausses soudaines du volume.
- **Encourager le partage de contenants de collecte** entre plusieurs immeubles pour réduire le nombre de bacs roulants ou de conteneurs, limiter l'encombrement et améliorer l'efficacité de la collecte.

Bâtiments résidentiels de 8 logements et moins

Charte bacs roulants de 360 L : volume recommandé Fréquence de collecte aux 2 semaines	
Taille de la propriété	**Nombre de bacs roulants 360 L recommandés**
Unifamiliale	1 bac roulant de 360 litres
2 à 4 unités d'occupation	1 à 3 bacs roulants de 360 litres
5 à 6 unités d'occupation	3 à 4 bacs roulants de 360 litres
7 à 8 unités d'occupation	4 à 6 bacs roulants de 360 litres

Bâtiments résidentiels de 9 logements et plus

ÉEQ prescrit l'utilisation de conteneurs à chargement avant pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus.

Taille de la propriété	**Conteneur chargement avant[1]**
9 à 12 logements	**3-4 verges cubes**
13 à 19 logements	**5-6 verges cubes**
20 à 30 logements	**6-8 verges cubes**
31 à 40 logements	**10 verges cubes**
41 logements et +	**À valider selon les contraintes et spécificités.** Des équipements particuliers de type rolloff, compacteur ou autres pourraient être permis sur autorisation de ÉEQ

PVI, lorsqu'une dérogation pour l'utilisation de bacs roulants a été autorisée par ÉEQ, la règle du pouce 👍 : 1 verge cube = 2 bacs roulants de 360 L

[1] Ce barème se base sur le volume total équivalent, et non sur le nombre de conteneurs à chargement avant. Il est donc possible d'avoir plus d'un conteneur à chargement avant si le volume total respecté est équivalent à la capacité maximale définie.